

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS SECURITY
REQUIREMENTS.

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Weather Radar Replacement Solution	
Solicitation No. - N° de l'invitation K3D33-141144/B	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client K3D33-141144	Date 2015-08-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-018-6873	
File No. - N° de dossier TOR-4-37044 (018)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-09-30	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pan, Long	Buyer Id - Id de l'acheteur tor018
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2076 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2023
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

K3D33-141144/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K3D33-141144

Amd. No. - N° de la modif.

009

File No. - N° du dossier

TOR-4-37044

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor018

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

S'il vous plaît voir ci-joint.

LA MODIFICATION N° 009 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS A POUR BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS ET DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS DE L'INDUSTRIE.

Modification n° 009

Référence

Annexe D – Exigences en matière d'assurances

Modification n° 009

Le premier paragraphe de l'article 3, Assurance tous risques des biens, de l'annexe D – Exigences en matière d'assurances, est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance tous risques pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle. Le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 10 000 000 \$ CAN. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur agréée (estimation).

Modification n° 010

Référence

DP, Annexe A, Appendice A

Modification n° 009

L'article n° 89 à la partie 2.3.1, Interface d'alimentation électrique, est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit fournir un GAP, qui doit se mettre en marche automatiquement dès que qu'une perte d'alimentation de secteur survient et avant que la batterie de bloc UPS ne soit épuisée. Le GAP doit être conçu, fabriqué et installé de manière à pouvoir fournir l'alimentation nécessaire à l'ensemble du site de radar pendant une période de temps prolongée en cas de perte d'alimentation de secteur. Son réservoir de carburant sur place doit avoir une capacité minimale de 168 heures (7 jours) et pouvoir être ravitaillé pendant que le radar fonctionne en cas de perte d'alimentation de secteur prolongée. Si les réservoirs de carburant ne sont pas intégrés dans la conception du GAP, l'entrepreneur doit les fournir. Les réservoirs de carburant doivent être conformes aux règlements applicables.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 068

Référence

Annexe D – Exigences en matière d'assurances

Question n° 068

Référence : Annexe D – Exigences en matière d'assurances, 3. Assurance tous risques des biens
Doit-on souscrire cette assurance pour toutes les stations radars pendant toute la durée du contrat ou peut-on assurer chaque station radar pendant une durée limitée, c'est-à-dire le temps d'y installer le système radar?

Réponse n° 068

Veillez vous reporter à la modification n° 009. L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues à l'annexe D et au paragraphe 7.12, Assurance – Exigences particulières, de la partie 7 de la DP. L'entrepreneur doit souscrire une assurance tous risques pour tous les produits livrables prévus au contrat pendant toute la durée du contrat.

Question n° 069**Référence**

DP, Annexe A 1.3

DP, Annexe A, Appendice A, paragraphes 1.5 et 2.1.1, n° 2

Question n° 069

Le paragraphe 1.3 de l'EDT indique que l'entrepreneur doit fournir la gestion de projet et tous les produits livrables liés à une solution « clé en main » pour des radars météorologiques Doppler à polarisation double. Le paragraphe 1.5 précise que l'entrepreneur doit fournir une solution « clé en main » pour un système et une infrastructure radars. Au paragraphe 2.1.1, l'exigence obligatoire n° 2 stipule que tous les radars du réseau doivent fonctionner de façon synchrone.

1. TPSGC et EC peuvent-ils confirmer que la seule exigence imposée à l'entrepreneur pour le réseau est de fournir des systèmes radars fonctionnant de façon synchrone?

2. TPSGC et EC peuvent-ils clarifier comment la synchronicité du réseau sera déterminée?

Réponse n° 069

1. L'entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble des exigences obligatoires qui figurent dans la DP et qui feront partie du contrat subséquent. En outre, toute exigence cotée pour laquelle des points sont attribués sera également incluse dans le contrat subséquent.

2. Comme il est indiqué dans la DP, le réseau radar doit pouvoir produire un ensemble national valide de données radar. Pour ce faire, chaque radar devra envoyer des balayages de volume à jour et complets (par exemple) en temps réel et aux mêmes horaires, c'est-à-dire quasiment simultanément. Afin d'assurer la fiabilité de cette procédure, les radars doivent en permanence fonctionner de façon synchrone. Cette exigence est liée à la stabilité du calendrier de la stratégie de balayage et du traitement des données de chaque radar et au contrôle par une horloge centralisée.

Question n° 070**Référence**

DP, Annexe A, Appendice D, partie 3.0, page 52

Question n° 070

Cette partie indique que le nombre maximal de techniciens d'EC qui auront besoin de formation durant le contrat sera de 40. Elle précise également que l'entrepreneur assurera la formation initiale du personnel (10-20 personnes) et que le premier groupe doit avoir suivi la formation ou obtenu la certification adéquate au plus tard 24 mois après l'attribution du contrat. Quatre catégories de techniciens sont citées (novice, opérationnel, spécialiste et formation des formateurs).

Pour que la formation donnée aux techniciens soit réaliste, les nouveaux radars météorologiques seront nécessaires à la formation pratique. Cependant, on suppose que seul un faible nombre de nouveaux radars météorologiques seront opérationnels dans les 24 mois suivant l'attribution du contrat. Par conséquent, il sera difficile d'organiser la formation d'autant de techniciens sur les quelques systèmes disponibles.

1. TPSGC et EC peuvent-ils confirmer le pourcentage représenté par chaque catégorie de techniciens au sein du premier groupe de stagiaires?
2. TPSGC et EC peuvent-ils envisager de prolonger le délai accordé pour la formation du premier groupe de techniciens?
3. TPSGC et EC accepteraient-ils que la formation du premier groupe de stagiaires se déroule dans les installations du fabricant de radars afin que les techniciens aient accès aux systèmes visés et qu'ils reçoivent une formation adéquate sur les systèmes radars réellement utilisés par EC?

Réponse n° 070

1. Les détails du calendrier de formation et du nombre de stagiaires seront définis après l'attribution du contrat. Toutefois, EC pense que la première séance de formation sera destinée aux techniciens de niveau opérationnel et spécialiste afin que le Ministère puisse prendre en charge les radars installés d'ici là.
2. Comme il est indiqué à la partie 3.0 de l'appendice D, il est possible de négocier un délai plus long, sous réserve de l'approbation par le chargé de projet, mais l'entrepreneur devra alors assurer un fonctionnement en tout temps conforme aux normes requises des radars installés conformément à la partie 2.5, appendice A, annexe A de l'EDT.
3. Comme le précise la partie 1.0 de l'appendice D à l'annexe A : « Toute formation doit se tenir intégralement au Canada et en anglais, sauf si le chargé de projet en a convenu différemment ». Autrement dit, le lieu de la formation peut être négocié, sous réserve d'obtenir l'approbation du chargé de projet.

Question n° 071

Référence

DP, Annexe A, Appendice A, parties 1.5 et 1.6, page 27

Question n° 071

La partie 1.5 indique qu'un plan de GVC doit être élaboré de manière à permettre de maintenir le rendement du système radar requis pour la durée de vie prévue de 20 à 25 ans de tels systèmes. La partie 1.6 précise que l'entrepreneur doit fournir et livrer au chargé de projet des pièces de rechange en quantités suffisantes afin d'établir des stocks selon l'information recueillie et l'analyse réalisée au cours de la période du contrat. Étant donné que le niveau des stocks de pièces de rechange sera défini au cours du contrat, le coût définitif des pièces de rechange ne sera pas connu au moment de la présentation des soumissions. Cette phrase pourrait donc sous-entendre que le coût des pièces de rechange n'a pas à être inclus dans le prix du soumissionnaire.

1. Pouvez-vous confirmer si le coût des pièces de rechange doit être inclus dans le prix du soumissionnaire?
2. Si le coût des pièces de rechange doit être inclus dans la proposition de prix, où doit-il être indiqué?
3. TPSGC et EC souhaitent-ils que les soumissionnaires indiquent le coût des pièces de rechange pour 20 ou 25 ans?

Réponse n° 071

1. Comme il est indiqué aux parties 1.3, Portée du contrat, et 1.7, Calendrier d'exécution du contrat, les pièces de rechange appropriées sont requises pendant toute la durée du contrat jusqu'à ce que le gouvernement du Canada assume la pleine responsabilité du réseau de radars. Le coût des pièces de rechange doit être inclus dans la soumission. Les soumissionnaires doivent indiquer les prix dans leur solution afin de satisfaire l'ensemble des exigences obligatoires pertinentes décrites à l'annexe A de l'EDT.
2. Veuillez vous reporter aux parties 2.0, Livrables généraux, et 2.1, Produits livrables, systèmes de

radar - Appendice A, le prix des pièces de rechange devrait être inclus dans le prix de lot des systèmes radars décrits à la pièce jointe 4 – Tableau des prix du soumissionnaire.

3. Non, voir la réponse 1 ci-dessus. Il s'agit d'un réseau clé en main. Les pièces de rechange prévues doivent être suffisantes pour assurer le fonctionnement permanent du réseau dans les conditions précisées avec le matériel proposé, en tenant compte du délai d'obtention des pièces de rechange. Il est suggéré aux soumissionnaires d'utiliser les calculs standard de l'industrie pour la gestion de cycle de vie à titre indicatif pour proposer une solution. Par exemple, X % de pièces de rechange requises ou recommandées.

Question n° 072

Référence

DP, parties 6.1.2.4, 6.1.2.9 et 6.1.2.10

Question n° 072

La partie 6.1.2.4 indique que le soumissionnaire doit remettre une liste de tous les sous-traitants qui pourraient participer à l'exécution d'une partie des travaux. Elle précise également que tout sous-traitant qui pourrait avoir accès aux données du gouvernement du Canada doit être identifié. Les parties 6.1.2.9 et 6.1.2.10 stipulent que la liste de sous-traitants fournie avec la soumission peut être modifiée uniquement en cas de circonstances exceptionnelles. Étant donné que ce projet s'étend sur l'ensemble du territoire national, il est plus économique de faire appel à des entrepreneurs locaux pour certains services, comme la préparation des sites, le transport, le grutage ou le bétonnage. Ces sous-traitants n'auraient pas accès aux données du gouvernement du Canada pour effectuer cette partie des travaux. La liste complète de tous les sous-traitants possibles pour les 20 principaux sites et les 13 sites facultatifs sera très longue et pourrait rendre l'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement très chronophage.

Pouvez-vous confirmer si la liste des sous-traitants concerne tous les sous-traitants susceptibles de participer à l'exécution d'une partie des travaux ou les sous-traitants qui pourraient avoir accès aux données du gouvernement du Canada durant l'exécution des travaux?

Réponse n° 072

Les soumissionnaires doivent respecter toutes les exigences mentionnées à la partie 6.1.2. En ce qui concerne l'exigence décrite à la partie 6.1.2.4, Liste des sous-traitants, tous les sous-traitants qui pourraient avoir accès aux données du gouvernement du Canada durant l'exécution des travaux doivent être identifiés sur la liste. Par ailleurs, tous les tiers susceptibles d'exécuter une partie des travaux relatifs au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement doivent être identifiés, notamment celui qui pourrait être déployé ou entretenir la solution du soumissionnaire. Les fournisseurs de services de construction proposés n'ont pas à figurer dans la liste (6.1.2.4) s'ils ne fournissent pas de biens ou de services liés à l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

Question n° 073

Référence

DP, Annexe B – Barème de prix, Pièce jointe 4 – Tableau des prix du soumissionnaire

DP, Annexe B, Partie 2, Tableau 1 – Échéancier des paiements d'étape

DP, Réponse à la question 054 de la modification n° 7

Question n° 073

Pouvez-vous clarifier le processus relatif à la méthode de paiement? Selon notre interprétation, une autorisation de tâches sera créée pour l'infrastructure et la construction des radars. Le prix plafond de lot sera-t-il inclus dans la valeur du contrat à payer selon l'échéancier des paiements d'étape établi dans le tableau 1 à la partie 2? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous expliquer comment les autorisations de

tâches seront payées?

Aussi, les autorisations de tâches seront-elles créées par site ou par fonction? Par exemple, une même autorisation de tâches pourrait-elle être créée pour la réalisation de l'ensemble des travaux sur un même site ou l'ensemble des relevés géotechniques sur les 20 sites?

Réponse n° 073

Veillez vous reporter à la question et à la réponse n° 9 de la modification n° 3 à la demande de propositions. Le prix plafond de lot sera inclus dans les frais d'entrepreneur maximums définis à l'annexe B dans l'échéancier des paiements d'étape. Le gouvernement du Canada prévoit créer des autorisations de tâches uniques pour chaque site en fonction du plan de mise en œuvre proposé. Toute autre proposition présentant un avantage pour le contrat sera étudiée sous réserve de l'approbation de l'autorité contractante et du chargé de projet.

Question n° 074

Référence

DP, Annexe D

Question n° 074

L'appendice D de l'annexe A (partie 2.0), établit les bases sur lesquelles les soumissionnaires peuvent se fonder pour calculer le prix de lot ferme et unique pour les livrables relatifs à la formation qui seront exigés dans le cadre du contrat.

Le prix de lot ferme doit comprendre les éléments suivants :

- a. une ou deux séances d'environ deux semaines destinées aux novices;
- b. trois ou quatre séances opérationnelles d'une à deux semaines;
- c. une ou deux séances de trois à cinq jours destinées aux spécialistes;
- d. deux séances de trois à cinq jours destinées aux formateurs;
- e. deux séances de trois à cinq jours destinées aux ingénieurs;
- f. une ou deux séances de cinq jours sur la TI; et
- g. deux ou trois séances de trois jours destinées aux scientifiques.

La réponse 065 précise ce qui suit : « Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme pour chaque site en ce qui concerne les produits livrables de formation optionnels, étant donné que le Canada peut exercer une ou plusieurs options à la fois. »

Questions :

a) En ce qui concerne le calcul du prix de lot ferme des livrables liés à la formation (pendant la durée du contrat) : pour que les soumissions puissent être comparées, les soumissionnaires doivent-ils prendre en compte le nombre maximum de séances de formation indiqué aux points a à g, partie 2.0, appendice D de l'annexe A?

Soit :

- deux séances de deux semaines chacune destinées aux novices
- quatre séances opérationnelles de deux semaines chacune
- deux séances de cinq jours chacune destinées aux spécialistes
- deux séances de cinq jours chacune destinées aux formateurs
- deux séances de cinq jours chacune destinées aux ingénieurs
- deux séances de cinq jours chacune sur la TI
- trois séances de trois jours chacune destinées aux spécialistes en sciences de radar

b) En ce qui concerne les livrables de formation optionnels : les soumissionnaires doivent-ils prendre en compte une séance de chacune des formations indiquées aux points a à g par site?

Réponse n° 074

- a) Consultez le premier paragraphe de la partie 2.0 de l'appendice D. Les réponses à ces questions dépendent du système radar utilisé, de la conception des cours et des éventuelles contraintes liées à la prestation de la formation. Le gouvernement du Canada a besoin de personnel correctement formé pour remplir les rôles définis. L'appendice D de l'EDT décrit les résultats à obtenir et fournit des estimations fondées sur l'expérience d'EC en matière de formation pour le réseau radar existant. Le document G2 à l'appendice G donne, à titre d'exemple, un aperçu de la formation de base actuelle d'EC. Le gouvernement du Canada n'a aucune information sur la formation nécessaire pour les systèmes faisant l'objet de l'appel d'offres et ne peut donc pas prévoir la conception finale des livrables liés à la formation.
- b) Pas nécessairement. Les exigences de formation doivent se fonder sur la conception du système et sur les exigences de fonctionnement. On suppose que les systèmes supplémentaires nécessiteront d'autres techniciens formés pour un soutien opérationnel continu, mais pas forcément d'autres ingénieurs, spécialistes des TI et scientifiques.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS
DEMEURENT INCHANGÉES.**